

Bachelier en génie électrique

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

BE220 ETHIQUE ET CITOYENNETE			
Code	TEBE2B20BE	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	()		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Le responsable de cette UE est Mr Stephan Blanckaert.

Cette UE vise à favoriser le travail en groupe et est inspirée de la pédagogie du projet afin de développer des compétences interpersonnelles.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'information et de communication adaptés
- 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive
- 1.3 Assurer la diffusion vers les différents niveaux de la hiérarchie (interface)
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- 1.5 Présenter des prototypes de solution et d'application techniques

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

- 2.1 Elaborer une méthodologie de travail
- 2.2 Planifier des activités
- 2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques
- 3.2 S'informer et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- 3.3 Développer une pensée critique
- 3.4 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la structure de l'environnement professionnel

Acquis d'apprentissage visés

- Travailler en équipe ;
- Répartir des tâches ;
- Planifier des objectifs spécifiques dans le but d'atteindre un objectif final ;
- Tenir une réunion (Procès-verbal, ordre du jour, présidence, secrétariat, mode décisionnel, ...) ;
- Respecter des échéances ;
- ...

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEBE2B20BEA Ethique et citoyenneté

24 h / 2 C

Contenu

Travail de groupe
Projet à définir et à réaliser

Démarches d'apprentissage

Mise en situation

Dispositifs d'aide à la réussite

Le professeur accompagne les étudiants tout au long du processus d'identification jusqu'à la réalisation du projet ;
La première séance a été consacrée à l'identification de l'objectif final (choix du projet par les étudiants eux-mêmes) ;
Lors de chaque séance, le professeur guide les étudiants dans la réalisation du projet ;
Les étudiants transmettent au professeur les PV de leurs réunions.

Sources et références

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

4. Modalités d'évaluation

Principe

Au Q1, l'évaluation est continue.
Tout le processus de réalisation du projet est évalué et pas uniquement le résultat final.

En cas d'échec au Q1, un travail sera demandé pour le Q2

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc	100		
Période d'évaluation					Trv	100

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de

département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).